

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2018**

CP2018\_05\_2  
id. 3909

*L'an deux mille dix huit, le quatre mai, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLE À SAINT NICOLAS DE LA GRAVE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

Lors du débat d'orientations budgétaires de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous.

### Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 28 décembre 2017, applicable pour le premier semestre 2018 est de 0,89 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente le dossier de la communauté de communes Terres des Confluences, qui par délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 a obtenu une subvention départementale de 150 000 € versée en annuités pour la réalisation d'une MSP à Saint Nicolas de la Grave.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité trimestrielle et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE TRIMESTRIELLE	MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE	DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE
400 000,00 €	1,49 %	15 ans	7 451,75 €	29 807,00 €	31/03/18

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE
150 000,00 €	0,89 %	15 ans	10 726,00 €	28/02/18

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414296 sous fonction 48 du budget départemental (SDB 00466 X 912).

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 susvisée,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 susvisée,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 150 000 € accordée à la communauté de communes Terres des Confluences pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, soit 15 annuités de 10 726 € à compter du 28 février 2018 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414296, sous-fonction 48 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC